

La nouvelle convention médicale, signée le 25 août 2016, **est entrée en vigueur le 24 octobre 2016.**

Elle repose sur 4 principes clés :

- > Valoriser l'activité des médecins
- > Améliorer l'accès aux soins
- > Renforcer la qualité des soins
- > Simplifier les conditions d'exercice et les échanges avec l'Assurance Maladie

Au delà des changements tarifaires, la convention comporte un certain nombre de dispositions qui vont impacter votre système de facturation.

Vos solutions SEPHIRA disposent de mises à jour automatiques pour intégrer ces changements réglementaires.

Au 1er octobre - Modification des Avis ponctuels de consultant (ex C2)

La nouvelle convention prévoit la revalorisation des avis de consultant et la création de nouveaux actes :

Pour les généralistes et spécialistes

Anciennement coté C2, **APC** est revalorisé de 2€ et passe à 48€
Anciennement coté V2, **APV** est revalorisé de 2€ et passe à 48€

Pour le psychiatre, neurologue et neuropsychiatre

Anciennement coté C2.5, **APY** est revalorisé de 2,5€ et passe à 60€
Anciennement coté V2.5, **AVY** est revalorisé de 2,5€ et passe à 60€

Pour le professeur d'université et praticiens hospitaliers

Anciennement coté C3, **APU** est créé à 69€

Quels impacts dans votre solution de facturation ?

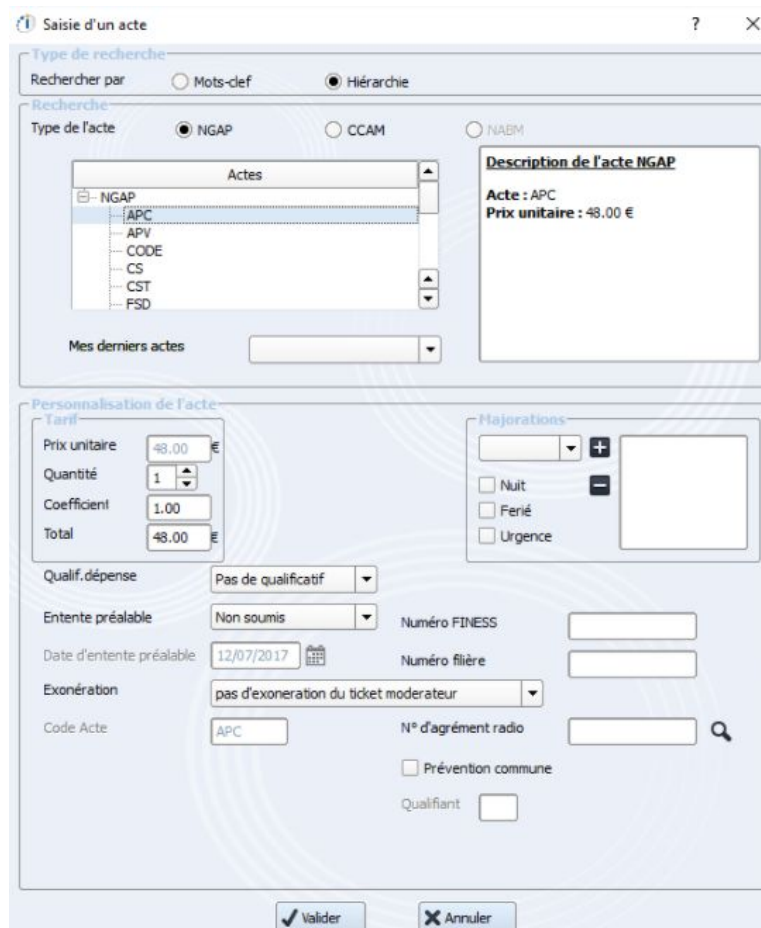
Depuis **WebIntellio et Médicawin**, les actes sont disponibles depuis le bouton NGAP lors de l'ajout d'une séance **si vous avez effectué une télétransmission avant le 1er octobre**.

IMPORTANT : Jusqu'au 30 Septembre, vous devez **continuer à utiliser vos anciennes cotations non revalorisées**. Les nouveaux actes doivent être saisis uniquement à partir du 1er Octobre au risque d'être rejetés par les organismes payeurs.

Procédure à suivre pour la saisie de nouveaux actes sur votre solution WebIntellio :

A compter du 1er octobre, lors de votre première facturation avec l'acte APC (APV, APY, AVY ou APU selon le cas) :

1. Appuyez sur "ajouter une séance".
2. Appuyez sur "NGAP".
3. Sélectionnez et Validez l'acte souhaité exemple : "APC".



4. Terminez votre facture, et télé-transmettez en toute tranquillité.

Pour les médecins éligibles au dépassement d'honoraires, la revalorisation s'applique sur le tarif pris en charge par la sécurité sociale, dans le cas d'une tarification de vos cotations avec dépassement, modifier directement le tarif dans la partie Total de votre acte.

Prochaines échéances : le 1er novembre 2017

- Création des consultations complexes et très complexes
- Revalorisation de cotations

Une nouvelle synthèse vous sera diffusée prochainement pour vous présenter ces changements.

Pour plus d'informations sur cette nouvelle convention médicale, nous vous invitons à visiter le site dédié de l'Assurance maladie à l'adresse suivante : <http://convention2016.ameli.fr/>.